





## Pour quoi faire ?

-  **Offrir une possibilité permanente de rencontre avec un professionnel de santé au travail en complément du suivi périodique de l'état de santé**
-  **Anticiper et prendre en charge de manière précoce les difficultés rencontrées par le salarié, en lien avec sa santé**
-  **Proposer un accompagnement personnalisé au salarié**
-  **Sensibiliser le salarié et l'employeur sur les moyens de prévention à mettre en œuvre**



## ESPACE DOCUMENTAIRE

Pour vous soutenir dans vos démarches de maintien en emploi, nous mettons à votre disposition un espace documentaire. N'hésitez pas à le partager à vos salariés !

Disponible ici sur [www.amet.org](http://www.amet.org)



Vous aurez accès à tout ce qu'il y a à savoir sur le maintien en l'emploi des salariés et sur l'accompagnement que nous vous proposons. Ci-dessous des exemples de documents :

- Le rendez-vous de liaison
- La visite de pré-reprise
- Je suis en arrêt de travail. Que faire ?
- etc.



[pdp@amet.org](mailto:pdp@amet.org)

01 49 35 82 80

# VISITE

# À LA DEMANDE

## - MAINTIEN EN EMPLOI -



[www.amet.org](http://www.amet.org)

# Tout savoir sur **la visite à la demande**

## Qui est concerné ?

Tous les travailleurs peuvent bénéficier d'une visite à la demande en dehors d'un arrêt de travail.

## Comment ça se passe ?

### Qui peut en faire la demande ?

- ✓ Le salarié
- ✓ L'employeur
- ✓ Le médecin du travail

### Avec qui se passe la visite ?

- ✚ Le médecin du travail ou un autre professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire.

À l'issue de la visite à la demande, le médecin du travail peut se rapprocher de l'employeur afin de mettre en place, le cas échéant, les aménagements nécessaires au maintien dans l'emploi du salarié avec l'accord de ce dernier.

Une étude du poste de travail peut être réalisée pour rechercher les solutions les plus adaptées à la situation du salarié et de l'entreprise (équipements ergonomiques, horaires de travail...).

## Quels sont les motifs ?

### SALARIÉ

Il peut évoquer tout problème de santé (physique ou psychologique) qui serait en relation avec son travail ou qui pourrait retentir sur celui-ci.

**L'objectif est d'engager une démarche de prévention et bénéficier d'un accompagnement personnalisé.**

### EMPLOYEUR

L'employeur peut également demander cette visite lorsqu'un salarié présente des difficultés qui peuvent être en lien avec sa santé et qui peuvent affecter son travail.

**Plusieurs signaux d'alerte peuvent inciter l'employeur à effectuer cette démarche : arrêts de travail répétés, arrêt longue maladie, difficultés rencontrées au poste, etc.**

### MÉDECIN DU TRAVAIL

Le médecin du travail peut demander une visite s'il estime nécessaire de réaliser une rencontre, en vue de mieux préserver la santé du salarié ou s'il a connaissance d'une pathologie évolutive pouvant impacter l'équilibre Santé/Travail, sans qu'il n'ait à justifier du motif auprès de l'employeur.

## Les modalités pratiques de la visite à la demande

La visite à la demande **peut être demandée à tout moment**, en dehors des situations d'arrêt de travail ou si l'arrêt de travail est inférieur à 30 jours.

La demande de visite par le salarié ne peut motiver **aucune sanction**.

**Si la visite a lieu en dehors des heures de travail**, le salarié n'est **pas tenu de prévenir** son employeur.

Le contenu de toutes les visites est **confidentiel**.

Le temps et les frais de transport nécessités par cette visite et par les éventuels examens complémentaires sont **pris en charge par l'employeur**.

